

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

REGLEMENT NUMERO 250

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT
D'URBANISME NUMERO 186 AFIN DE
MODIFIER LA CLASSIFICATION
DES USAGES RESIDENTIELS DE
TYPE UNIFAMILIAL TELS QUE
DECRIPTS AU REGLEMENT 186.

ATTENDU que la municipalité possède un règlement
d'urbanisme régissant les usages permis sur le terri-
toire de la municipalité;

ATTENDU les nouveaux types de construction apparus
depuis la confection du règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la classification
des types de résidences unifamiliales;

ATTENDU que la loi permet à la municipalité d'amender
ses règlements;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 27 février
1984;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles
Auclair, appuyé par Monsieur le conseiller Ernest
Beaulieu et unanimement résolu que ce conseil approuve
le règlement 250 comme l'un des règlements municipaux,
à savoir:

ARTICLE 1

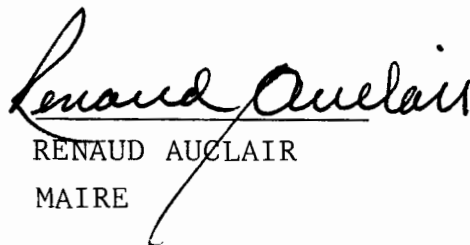
L'article 9.3 du règlement d'urbanisme est amendé afin de remplacer la définition de la classe 91 unifamiliales isolées, par unifamiliales. La classe 91 se lira désormais comme suit:

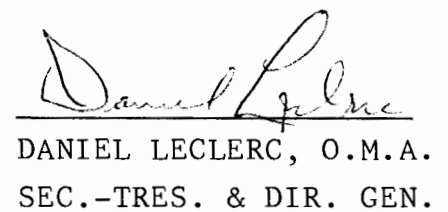
91 - Unifamiliales
Bâtiments ne logeant qu'une famille.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte A ST-EMILE, CE 14IEME JOUR DE MAI 1984


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


DANIEL LECLERC, O.M.A.
SEC.-TRES. & DIR. GEN.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité du Village St-Emile

No. de résolution
ou annotation

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Est, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité;

QUE lors de la séance du 14 mai 1984, le conseil a adopté les règlements suivants:

REGLEMENT NUMERO 247:

Amendant le règlement numéro 221 qui amende le règlement d'urbanisme numéro 186 afin d'autoriser pour un lot sis à l'intersection des rues Laval et Vézina les usages de la classe 33, en particulier les ateliers de réparation spécialisés dans un bâtiment existant accessible à un usage résidentiel même si les usages de la classe 33 ne sont pas autorisés dans la zone.

REGLEMENT NUMERO 248:

Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 186 et le règlement numéro 214, afin d'agrandir la zone 54 située en bordure de la rue des Erables, du côté nord-ouest, au niveau des rues Auclair et Gagné, et d'en corriger la limite, afin de corriger les limites des zones contigües 53 et 55, et également afin d'annuler la zone 37 qui fera désormais partie de la zone 55.

REGLEMENT NUMERO 249:

Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 186 afin de permettre l'usage industrie artisanale dans les zones 27 et 34 en sus des usages déjà permis.

REGLEMENT NUMERO 250:

Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 186 afin de modifier les classifications des usages résidentiels de type unifamilial tel que décrits au règlement numéro 186.



No. de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité du Village St-Emile

Que lors de l'assemblée publique tenue le 11 juin 1984, les électeurs concernés par lesdits règlements ci-haut mentionnés les ont adoptés.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné.

Que lesdits règlements entreront en vigueur suivant la loi.

DONNE A ST-EMILE, CE 12IEME JOUR DU MOIS DE JUIN 1984

DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECRETAIRE-TRESORIER &
DIRECTEUR GENERAL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 12ième jour de juin 1984 à chacun des endroits spécifiés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 12IEME JOUR DE JUIN 1984

DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECRERETAIRE-TRESORIER &
DIRECTEUR GENERAL